



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/235

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 24 juin 2025 de l'entreprise AZUREMENT DECO sise 238 rue Fontaine des Laines à 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur GILLET Pascal, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Fontaine des Laines,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade au n° 105 rue Fontaine des Laines pour le compte de Monsieur MANGOTI, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le montage et le démontage de l'échafaudage devront être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 3 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la rue Fontaine des Laines sera réglementée comme suit :

- lundi 07, mardi 08 et mercredi 09 juillet 2025 : stationnement d'un véhicule avec empiétement sur la chaussée sans incidence sur la circulation publique.
- jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 juillet 2025 : la rue sera ponctuellement barrée, avec réouverture totale en fin d'après-midi.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 07 juillet au samedi 12 juillet 2025 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

